



Liberté. Égalité. Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des  
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités  
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et de  
l'Intercommunalité

Auch, le 3 juin 2015

## **AVIS SUR LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME CHARGE D'ELABORER LE SCOT DE GASCOGNE**

Par arrêté interdépartemental du 18 septembre 2014, a été publié le périmètre du schéma de cohérence territoriale de Gascogne.

Il recouvre les communautés suivantes :

- la communauté d'agglomération Grand Auch Agglomération
- la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone
- la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- la communauté de communes du Bas Armagnac
- la communauté de communes Bastides de Lomagne
- la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- la communauté de communes Cœur de Gascogne
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- la communauté de communes du Grand Armagnac
- la communauté de communes des Hautes Vallées
- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- la communauté de communes du Savès
- la communauté de communes de la Ténarèze
- la communauté de communes Val de Gers

L'article L 122-4 du Code de l'urbanisme indique : « Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale... ».

Les 14 communautés de communes et d'agglomération, par délibérations concordantes, ont approuvé la création du syndicat mixte qui portera le SCOT de Gascogne ainsi que le projet de statuts.

Tout projet de création d'un EPCI ou d'un syndicat mixte sur le territoire d'un département doit faire l'objet d'un avis de la CDCI de ce même département (article L 5211-45 du CGCT).

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est composée de 14 communes dont la commune de Fontenilles (département 31).

La CDCI de la Haute-Garonne a donc été sollicitée pour se prononcer sur la création de ce syndicat mixte, car celui-ci comprend une commune de la Haute-Garonne, Fontenilles. Lors de sa réunion du 21 mai 2015, la CDCI de la Haute-Garonne a émis un avis favorable à la création de ce syndicat.

Le projet de création de ce syndicat mixte vous est maintenant soumis pour avis.